



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

8093^e séance

Jeudi 9 novembre 2017, à 18 h 10

New York

Provisoire

Président : M. Cardi (Italie)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
Chine	M. Li Yongsheng
Égypte	M. Aboulatta
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Éthiopie	M. Alemu
Fédération de Russie	M. Musikhin
France	M ^{me} Gueguen
Japon	M. Kawamura
Kazakhstan	M. Umarov
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
Sénégal	M. Seck
Suède	M. Lundkvist
Ukraine	M. Yelchenko
Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2017/619, S/2017/620 et Add.1 et S/2017/621)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 18 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2017/619, S/2017/620 et Add.1 et S/2017/621)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité tient maintenant une deuxième séance pour élire un membre de la Cour internationale de Justice, en procédant à de nouveaux tours de scrutin afin de pourvoir le siège resté vacant.

Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote?

Il en est ainsi décidé.

J'ai été informé que l'Assemblée générale est maintenant prête à procéder au vote.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux membres du Conseil que seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles, et que tout bulletin de vote sur lequel figurera plus d'un nom sera déclaré nul.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Dalveer Bhandari	6
M. Christopher Greenwood	9

M. Christopher Greenwood a donc obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 45^e séance plénière de l'Assemblée générale qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire le candidat pour pourvoir le siège resté vacant à la Cour internationale de Justice, M. Dalveer Bhandari a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale. »

Par conséquent, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.

Aucun candidat n'ayant réuni la majorité absolue des voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va procéder à une troisième séance afin d'organiser de nouveaux tours de scrutin pour pourvoir le siège resté vacant.

En conséquence, je vais lever la présente du Conseil de sécurité. Après consultation avec le Président de l'Assemblée générale, il a été décidé de tenir la troisième séance d'élection le lundi 13 novembre, dans l'après-midi.

La séance est levée à 18 h 50.